



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

séance du Jeudi 17 novembre 2016

Nombre des Conseillers élus :

15

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

14

Tous les membres étaient présents.

POINT 1 : DEMANDE D'ADOPTION D'UNE REPARTITION DES SIEGES EN FONCTION D'UN ACCORD AMIABLE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET PROPOSITIONS SUR LE NOM, LE SIEGE ET LA TRESORERIE COMPETENTE DU FUTUR ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle que le comité de Suivi, composé de l'ensemble des maires et vice-présidents des trois communautés de communes, réuni le 21 septembre 2016 à Ichtratzheim, a confirmé les propositions de nom de « Communauté de Communes du Canton d'Erstein » et de siège à BENFELD.

Le même Comité de Suivi a proposé de donner une suite favorable à la fixation à 61 le nombre de sièges de l'assemblée délibérante du futur EPCI réparti comme suit :

| Nom de la commune | Nombre de sièges |
|-------------------|------------------|
| ERSTEIN | 12 |
| BENFELD | 6 |
| GERSTHEIM | 4 |
| RHINAU | 4 |
| HUTTENHEIM | 3 |
| NORDHOUSE | 2 |
| WESTHOUSE | 2 |
| MATZENHEIM | 2 |
| OBENHEIM | 2 |
| HINDISHEIM | 2 |
| BOOFZHEIM | 2 |
| KERTZFELD | 2 |
| KOGENHEIM | 2 |

| | |
|----------------|----|
| SAND | 2 |
| ROSSFELD | 1 |
| OSTHOUSE | 1 |
| HERBSHEIM | 1 |
| HIPSHEIM | 1 |
| SERMERSHEIM | 1 |
| SCHAEFFERSHEIM | 1 |
| DIEBOLSHEIM | 1 |
| LIMERSHEIM | 1 |
| FRIESENHEIM | 1 |
| UTTENHEIM | 1 |
| WITTERNHEIM | 1 |
| BOLSENHEIM | 1 |
| DAUBENSAND | 1 |
| ICHTRATZHEIM | 1 |
| TOTAL | 61 |

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Par ailleurs, le conseil communautaire du 27 septembre dernier a proposé également de valider l'ensemble de ces éléments ainsi que de recommander Benfeld comme trésorerie compétente.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2016 proposant de définir les caractéristiques du futur établissement public de coopération intercommunale comme décrit ci-dessus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DECIDE

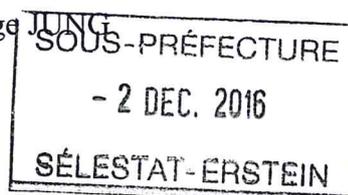
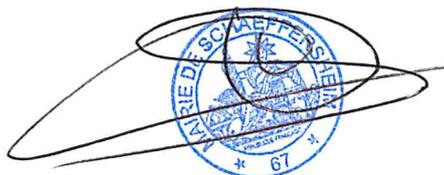
- de fixer le nombre de conseillers communautaires du futur établissement de coopération intercommunale (EPCI) à 61 conseillers avec la répartition suivante :

| Nom de la commune | Nombre de sièges |
|-------------------|------------------|
| ERSTEIN | 12 |
| BENFELD | 6 |
| GERSTHEIM | 4 |
| RHINAU | 4 |
| HUTTENHEIM | 3 |
| NORDHOUSE | 2 |
| WESTHOUSE | 2 |
| MATZENHEIM | 2 |
| OBENHEIM | 2 |
| HINDISHEIM | 2 |
| BOOFZHEIM | 2 |
| KERTZFELD | 2 |
| KOGENHEIM | 2 |
| SAND | 2 |
| ROSSFELD | 1 |
| OSTHOUSE | 1 |
| HERBSHEIM | 1 |
| HIPSHEIM | 1 |
| SERMERSHEIM | 1 |
| SCHAEFFERSHEIM | 1 |
| DIEBOLSHEIM | 1 |
| LIMERSHEIM | 1 |
| FRIESENHEIM | 1 |
| UTTENHEIM | 1 |
| WITTERNHEIM | 1 |
| BOLSENHEIM | 1 |
| DAUBENSAND | 1 |
| ICHTRATZHEIM | 1 |
| TOTAL | 61 |

Il est précisé que conformément à l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire bénéficient chacune d'un conseiller communautaire suppléant.

- de dénommer « Communauté de Communes du Canton d'Erstein » le nouvel EPCI créé à compter du 1^{er} janvier 2017
- de fixer le siège du nouvel EPCI à BENFELD 67230, à la Maison Intercommunale des Services au 1, rue des 11 communes
- de considérer que la trésorerie compétente est celle de BENFELD,

Certifié conforme au registre. Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-ErsteinExtrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

17 novembre 2016

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du

Serge JUNG

Sous la présidence de M.

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

14 Tous les membres étaient présents.

POINT 2 : O.N.F. : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2017 (Etat prévisionnel des coupes de bois) - PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2017

L'Adjoint STADELWIESER, en charge de la forêt communale, présente aux conseillers les prévisions de coupes de bois estimées par les services de l'O.N.F. pour l'année 2017.

Il détaille les recettes et les dépenses estimées :

Recettes prévisionnelles HT(parcelles 13 et 14) 2.650,00 euros

Dépenses prévisionnelles HT :

- Dépenses d'exploitation, abattage, débardage, câblage
(parcelles 13 et 14) 1.794,00 euros

Bilan Net Prévisionnel : 856,00 euros

Par ailleurs, le programme d'actions pour 2017 en forêt communale s'élève à 7.160,00 euros HT, comprenant des travaux de maintenance, de plantation-régénération, travaux sylvicoles, de protection contre les dégâts de gibier et des travaux divers dans différentes parcelles de forêt.

Etant donné l'éclaircissement constaté dans certaines parcelles jusqu'alors exploitées, les conseillers demandent à l'Adjoint STADELWIESER de se mettre en rapport avec l'ONF afin de faire suspendre l'abattage d'arbres dans ces mêmes parcelles.

LE CONSEIL

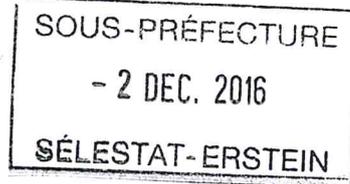
Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le détail des prévisions de coupes de bois de l'O.N.F. pour l'année 2017 ainsi présenté,
- d'approuver le programme d'actions de l'O.N.F. pour l'année 2017.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

17 novembre 2016

Séance du

Serge JUNG

Nombre des Conseillers élus :

15

Sous la présidence de M.

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

14 Tous les membres étaient présents.

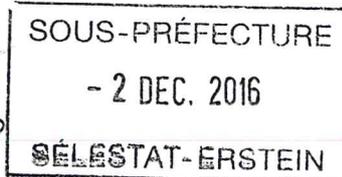
POINT 3 : REAMENAGEMENT D'UN NOUVEAU CIMETIERE : VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire informe l'assemblée de l'ouverture des plis qui a eu lieu le 10 novembre dernier.

Sept lots étaient proposés à la concurrence. Plusieurs entreprises étant très proches dans leurs offres et ceci pour plusieurs lots, la commission d'adjudication et d'appel d'offres a décidé d'entrer en négociation avec elles.

Ce point sera donc reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du Jeudi 17 novembre 2016

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

Tous les membres étaient présents.

POINT 4 : INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur Marc REYDEL est nommé comptable public, responsable de la Trésorerie d'Erstein Collectivités à compter du 1^{er} juillet 2016.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor ainsi que pour le versement de son indemnité de conseil dans le cadre de ses fonctions de receveur de notre commune au prorata de ses jours de présence.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

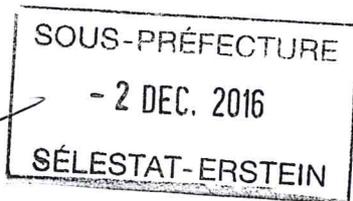
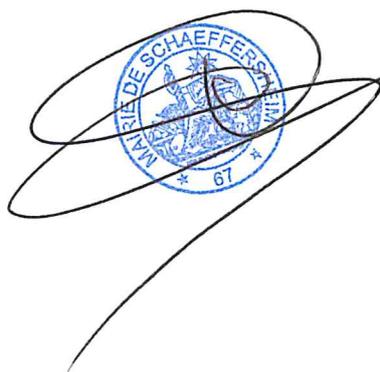
DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur Marc REYDEL, Receveur municipal, pour toute la durée de ses fonctions, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Certifié conforme au registre.

Le Maire, Serge JUNG





Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du Jeudi 17 novembre 2016

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

Tous les membres étaient présents.

POINT 6 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Maire fait part aux conseillers qu'il y a lieu de prendre une délibération relatif à l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou non complet pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles.

En effet, en raison d'un congé annuel, de maladie, de grave ou de longue maladie, de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, les agents peuvent être remplacés.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

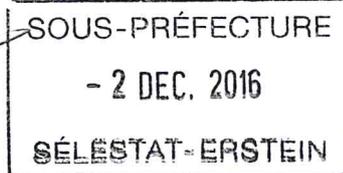
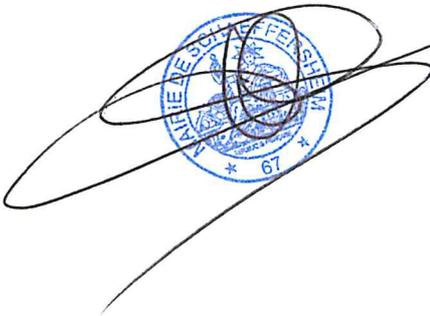
A l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, selon les critères définis ci-dessus.

Certifié conforme au registre.

Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du Jeudi 17 novembre 2016

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

Tous les membres étaient présents.

POINT 7 : DIVERS et COMMUNICATIONS

- 1) Le Maire fait part aux conseillers du courrier de mécontentement de Monsieur Germain GENGENWIN réceptionné en Mairie à l'attention des adjoints et des membres du Conseil Municipal relatif au projet de démolition de l'ancienne école et de construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place.
- 2) La chorale Ste Cécile invite l'ensemble des élus à la veillée de l'Avent à l'église, puis au Marché de Noël qu'elle organise samedi 26 novembre.

Certifié conforme au registre.

Le Maire, Serge JUNG

